

## ***La ville pérennise les subventions aux associations***

Sur un budget global de 38 millions d'euros, ce sont près de **800 000€ qui sont consacrés aux associations**. Malgré un contexte très difficile de réduction des dotations de l'État (500 000 euros de DGF en moins encore cette année), avec le financement des rythmes scolaires à assumer, l'équipe municipale a voté en décembre dernier un budget qui permet de maintenir l'investissement à Vernon sans augmenter les taux d'imposition, grâce à un effort important d'économies réalisé dans les services. Alors que la plupart des collectivités baisse le montant qui leur est attribué, **la ville de Vernon pérennise les subventions aux associations**, démontrant ainsi qu'elles jouent un rôle essentiel dans la vie de la cité, notamment en matière d'animations culturelles, sportives, commerciales etc.

Cette année encore, les subventions aux associations ont été attribuées en toute transparence. Les dossiers ont été mis en ligne mi-décembre pour un retour auprès des services compétents de la mairie mi-janvier: un délai de rigueur qui a été largement dépassé par quelques associations, puisque les services ont reçu des documents complémentaires jusqu'au 19 février. Toutefois, certains dossiers sont encore incomplets : la mairie, en lien avec les associations, a donc décidé d'ajourner leur présentation en conseil municipal, afin de ne pas pénaliser les autres associations. Ils seront présentés dans le cadre d'une nouvelle délibération ultérieurement. Depuis 2015 (contrairement aux années précédentes où les équipes municipales versaient des subventions sans examen préalable des projets, des finances et des besoins), et afin de permettre une gestion rigoureuse de l'argent public, la répartition des subventions aux associations s'est faite en fonction de plusieurs critères :

- La prise en compte de l'implication de l'association dans la vie locale (rythmes scolaires, animations, cadre de vie...)
- La prise en compte des fonds de réserve (placements et soldes en banque) : une association qui a des bas de laine, et sans projets précis à financer, peut « exister » sans subvention publique. La thésaurisation avec l'argent du contribuable n'est pas possible.
- La prise en compte du nombre d'adhérents, notamment Vernonnais, et l'implantation de l'association ou pas dans un local communal (dans lequel les fluides, les taxes... sont pris en charge totalement par la mairie).

### **Un nouveau service dédié aux associations**

Promesse de campagne de Sébastien Lecornu (proposition 102 de Vernon mérite mieux) et nouveauté de cette année 2016, la mairie va créer prochainement un service qui doit servir de guichet unique pour les associations. Après la décision de nommer en 2014 un adjoint en charge de la vie associative, l'équipe municipale a donc travaillé sur une politique volontariste et opérationnelle à destination des centaines d'associations vernonnaises et de leurs milliers d'adhérents et bénévoles.

L'AVEC avait d'ailleurs été créée pour palier à cette absence de service dédié. C'est la raison pour laquelle François Ouzilleau, Thierry Canivet et Léocadie Zinsou ont rencontré vendredi 19 février le bureau de l'Association Vernonnaise Entente et Coordination (AVEC). L'association a reçu 15 500€ de subvention de fonctionnement en 2015. En 2016, l'AVEC, qui possède une réserve de plus de 22 000€, demandait 16 870€. Les élus ont donc rappelé le contexte budgétaire compliqué de la

commune, puis les règles de « bonne gestion » mises en place depuis 2015 en matière de répartition des subventions aux associations. Ils ont ensuite annoncé la création prochaine du service dédié à la vie associative, comme cela se fait dans la plupart des collectivités. *« L'AVEC a vocation à continuer à exister: il faut se moderniser, trouver de nouveaux objectifs. La commune continuera d'apporter son aide et son soutien aux projets portés par l'AVEC, si ceux-ci participent comme les autres projets des associations, à la vie municipale ou communautaire »* ont déclaré François Ouzilleau et Léocadie Zinsou.

Il était essentiel d'avoir un correspondant municipal dédié au monde associatif pour accélérer le traitement de toutes les demandes opérationnelles des associations.

Ce service aura donc plusieurs tâches :

- Être un centre de ressources à la disposition des associations : les associations expriment des besoins d'accompagnement dans plusieurs domaines (droit, comptabilité, organisation...), les responsabilités pesant sur les bénévoles sont importantes, et parfois ceux-ci méconnaissent les règles en vigueur, les moyens à leur disposition, les risques encourus etc. Ce sera la première vocation de ce service : être un guichet unique organisé pour donner accès à l'ensemble des ressources disponibles. En outre, le service à la vie associative assurera un certain nombre de prestations logistiques afin d'aider au fonctionnement quotidien des associations : photocopies, prêt de salle pour les assemblées... Ce doit être un lieu d'accueil pour les près de 300 associations de Vernon.
- Assurer la promotion de la vie associative via internet ou via le journal municipal bi-mensuel : le service municipal dédié à la vie associative portera notamment le Village des associations, rendez-vous annuel permettant la mise en valeur, auprès du grand public, de l'offre associative. L'organisation municipale permettra de s'appuyer sur les moyens logistiques et de communication de la ville et de la Cape, assurant ainsi le meilleur rayonnement aux associations.
- Gérer les locaux associatifs : l'objectif est de disposer à terme, d'un parc de locaux associatifs adaptés aux besoins des bénévoles, conformes aux normes et géré avec rigueur et équité.
- Effectuer un suivi rigoureux administratif et financier des associations subventionnées, en coordination avec les différents services municipaux et communautaires.

Cette semaine, chaque commission examine les demandes de subventions souhaitées par les associations à l'aune de cette politique. C'est le 25 mars que le conseil municipal statuera pour 2016 sur les subventions attribuées.